

JEUNESSE, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

Décision d'élargissement du périmètre de tir pour l'autorisation de tir d'un loup dans la région du Plateau

Décision

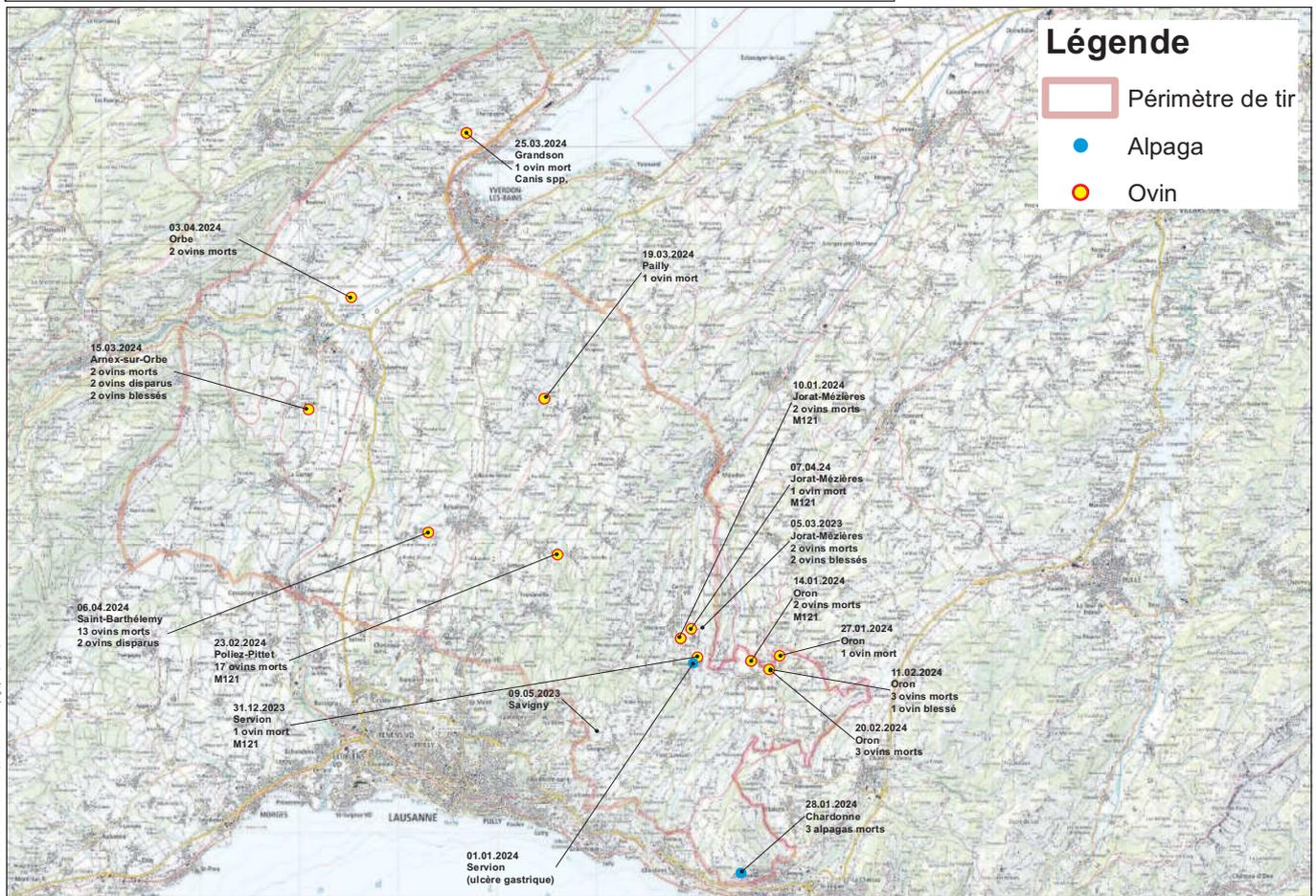
- Le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES):
- Autoriser l'extension du périmètre de tir pour le tir d'un loup sur le périmètre de la région du Plateau, selon l'extrait de carte annexé faisant partie intégrante de la présente décision.
 - Prévoit que le périmètre de tir puisse être étendu à d'autres territoires (pâturages), à proximité immédiate de ce périmètre et sans nouvelle décision de l'autorité compétente, si des dommages causés par ce loup isolé aux animaux de rente y sont constatés.

- Dit que cette autorisation est valable durant 60 jours, dès sa notification.
- Charge la Direction générale de l'environnement (DGE), division Biodiversité et paysage, de la mise en œuvre de la présente décision par les agents du corps de police faune-nature, dès sa notification par voie de publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) du 12 avril 2024.
- Dit que la présente décision est immédiatement exécutoire et lève l'effet suspensif à tout éventuel recours.

Le dossier contenant toutes les pièces essentielles de la décision peut être consulté, sur rendez-vous, auprès de la Direction générale de l'environnement, Avenue de Valmont 30b, à 1014 Lausanne, dès la date de publication de la décision.

DGE – Biodiversité et paysage

Annexe : Prédations dans le canton de Vaud (région Plateau) - Etat au 8.04.2024



Direction générale de l'environnement
Echelle : 1 : 175'000
Date : 8.04.2024

faovd feuille des avis officiels

VOUS ÊTES ABONNÉS?
Retrouvez votre journal en version **e-paper** sur www.faovd.ch (les mardis et vendredis dès 6h)

PCL Presses Centrales | Régie publicitaire et gestion d'abonnements | Rue du Marais 17 | CP 99 | 1020 Renens 1 | 021 317 51 70 | faopub@pcl.ch